

**FORMULAIRE DE PROCES VERBAL DE CONSEIL D'ECOLE**

Décret no 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

Art 20 : A l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal de la réunion est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Deux exemplaires du procès-verbal sont adressés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et un exemplaire est adressé au maire. Un exemplaire du procès-verbal est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.

**ECOLE / RPI**

NOM	Ecole Maurice Carême	DATE DE LA REUNION	23/03/17
COMMUNE (S)	Châtelleraut		

**Participants** (préciser A: absent Exc pour excusé)

<i>Représentants des parents d'élèves</i>	<i>Education nationale</i>	<i>Collectivités</i>	<i>Autres participants</i>
M. Merlet (CM1) Mme Petipied (CP, CM2) Exc. : M. Zidani (GS-CE1)	Président(e) - Anne marzet, directrice Enseignants Mélanie Maurice Jérôme Engrand Laura Berry Mélanie Cordonnier Fleur Lebreton Claire Tessereau exc. Christèle Gillard exc.  Lucie Gobin <i>IEN M. Paquet, Exc.</i>		<i>DDEN</i>  <i>Invité</i>

**Ordre du jour**

**Organisation de temps scolaire, bilan après 3 ans : avis consultatif pour de nouveaux horaires éventuels.**

**1. Fonctionnement du conseil d'école**

--

Exemples de contenu : membres, calendrier, regroupement éventuel...

**2. Règlement intérieur et charte de la laïcité**

--

**3. Actions pédagogiques**

--

Exemples de contenu : projet d'école, de classe, classe transplantée...

**4. Utilisation des moyens de l'école**

Il y a trois ans, l'organisation du temps scolaire a été modifiée. Toutes les écoles de la Vienne sont amenées à faire de nouvelles propositions de réorganisation du temps scolaire, après un premier bilan de 3 ans.

A Carême, la proposition en conseil des maîtres il y a 3 ans était la suivante : école mercredi matin ; 8h45-11h45 ; pause d'1h30. Reprise à 13h15 (les petits pouvaient se coucher plus tôt ; besoin physiologique de dormir vers 13h) -15h30 ou 15h45.

La mairie n'a pas de représentants. Elle propose également un POTS à l'inspecteur académique : la mairie souhaite une reconduction des horaires actuels pour les écoles de la ville ; toutes les écoles ont les mêmes horaires hormis Jean Zay et Ferry.

Après un bilan, les enseignants souhaiteraient une pause méridienne d'1h30 : cela permet de faciliter l'endormissement de tous les petits ; pour les grands, la pause de 2 h est trop longue, les élèves sont fatigués, peu aptes à se concentrer pour les apprentissages l'après-midi.

Il reste la question de la garderie et des coûts pour les parents qui travaillent si l'école finit plus tôt l'après-midi. Le coût de la garderie le soir peut être réduit : en effet, le coût de la cantine le midi comporte également le coût du personnel de surveillance ; le coût en personnel réduit le midi peut être reporté sur la garderie l'après-midi. Par ailleurs, les enseignants proposent des APC (ateliers pédagogiques complémentaires) qui peuvent être placés après 15h45.

La proposition du conseil d'école extraordinaire de Maurice Carême est la suivante :

Ecole mercredi matin

Horaires : 9h-12h ; 13h30-15h45

La proposition est acceptée à l'unanimité par le conseil.

*Exemples de contenu : Répartition des crédits alloués par la commune ou l'EPCI ; argent de l'école, répartition des élèves (organisation pédagogique) ; organisation d'échanges de service, décloisonnement, enseignants supplémentaires (M+) ; RASED ; organisation du service des ATSEM...*

#### **5. Hygiène et Sécurité**

*Exemples de contenu : PPMS, bâtiments...*

#### **6. Mise en œuvre et suivi du PEDT**

#### **7. Activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles**

*Exemples de contenu : sorties ponctuelles, partenariat, actions hors temps scolaire...*

#### **8. Place des parents à l'école**

*Exemples de contenu : rencontres, calendrier...*

Fait à Châtellerault

Le 23 mars 2017

Le président / La présidente du Conseil d'Ecole  
Mme Marzet

La secrétaire de séance  
Mme Lebreton